



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 03 mars 2025

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents non excusés : Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 16 décembre 2024.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. COMPTE DE GESTION 2024
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024
3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024
4. VOTE DES TROIS TAXES
5. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
6. CRÉATION POLICE MUNICIPALE COOPÉRATIVE - CONVENTION
7. MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
8. EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES
9. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
10. DOTATIONS SCOLAIRES
11. SUBVENTION CLASSE CP ET CE1 – STAGE ÉQUESTRE
12. PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈME
13. PARTICIPATION FINANCIÈRE DESTRUCTION NIDS DE FRELON ASIATIQUE
14. BUDGET 2025
15. COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AGENTS TERRITORIAUX
16. ACCEPTATION DE CHÈQUE
17. SUBVENTIONS ACHAT VÉLO
18. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POINT 1 : COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion et le compte du percepteur et doit être identique aux comptes de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Après s'être fait présenter les documents de l'exercice 2024, la liste des titres et le détail des dépenses effectués,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion du SGC de METZ pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal a délibéré sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024, dressé par Madame Nathalie ROUSSEAU, Maire.

Après s'être fait présenter le compte administratif par Madame Karine WEBER, Adjointe aux finances, de l'exercice considéré, le Conseil Municipal :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	818 607,89 €	1 141 233,15 €
	Section d'investissement	1 326 195,07 €	765 186,33 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	2 823 018,67 €
	Section d'investissement	0,00 €	172 564,36 €
	TOTAL (réalisations + reports)	2 144 802,96 €	4 902 002,51 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	2 625 732,00 €	0,00 €
	TOTAL RAR (à reporter en 2025)	2 625 732,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	818 607,89 €	3 964 251,82 €
	Section d'investissement	3 951 927,07 €	937 750,69 €
	TOTAL CUMULÉ	4 770 534,96 €	4 902 002,51 €

Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Madame La Maire ne votant pas son compte administratif)

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 322 625,26 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 2 823 018,67 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 3 145 643,93 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 388 444,38 € + 0,00 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 2 625 732,00 € 0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 3 014 176,38 €
DÉCISION D'AFFECTATION 1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F) 2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	3 014 176,38 € 131 467,55 €

La Commune n'ayant pas de besoin de financement, avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le montant de 3 014 176,38 € sur le compte Affectation en réserves R 1068.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : VOTE DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas majorer les taux des taxes pour l'année 2025.

Les taux seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,51 %
- taxe d'habitation : 7,52 %

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 7.1-017/2023 du Conseil Municipal en date du 27/03/2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Madame La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **donner** tous les pouvoirs à Madame La Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame La Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : CRÉATION POLICE MUNICIPALE COOPÉRATIVE - CONVENTION

La création d'une Police Municipale Métropolitaine au sein de l'EuroMétropole de Metz – Metz-Métropole a de facto mit fin au service de police municipale intercommunale pilotée par la Ville de Woippy. Or, les agents de cette entité, assuraient les missions de police pour notre commune.

A l'annonce de cette décision, Madame La Maire s'est tournée vers la Police Municipale de Maizières-lès-Metz afin de coconstruire un modèle de coopération. Ces réflexions ont conduit au modèle de convention présenté en annexe du présent document et prévoient l'embauche de trois agents supplémentaires et la mise à disposition des agents en poste au sein de la Ville de Maizières-lès-Metz.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, leurs modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Ainsi, en échange d'une participation financière, il sera possible de bénéficier d'une prestation de police pour assurer les missions de contrôles, de sécurité et de tranquillité publique suivant un nombre d'heures définies par semaine.

Il est nécessaire aussi de préciser que la Ville de Maizières-lès-Metz prendra à sa charge l'ensemble des dépenses connexes (formation, gestion de carrière, équipements, fluides...) et que seules les dépenses salariales seront mises à la charge de notre collectivité.

Il est opportun de préciser que les fonctions de policiers municipaux s'exerceront sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune d'accueil lorsqu'ils interviennent sur le territoire.

Dans ces conditions, l'Assemblée municipale est consultée pour autoriser Madame La Maire à signer la convention jointe en annexe de cette délibération qui prévoit à compter du 1^{er} avril 2025 l'adhésion à la police municipale coopérative pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêt des missions de la Police Intercommunale de Woippy au 1^{er} juillet 2024 en dehors du territoire de l'EuroMétropole de Metz – Metz-Métropole ;

Vu la demande de mutualisation de la Police Municipale exprimée par la Commune de Norroy-Le-Veneur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Madame La Maire rappelle la difficulté de suivre tous les aspects techniques d'un projet en tant que Maître d'Ouvrage et de la responsabilité qui peut découler d'une mauvaise interprétation ou d'un manquement d'information.

Au vu de l'ampleur du projet de création d'une Maison des Services qui se veut vertueux en termes d'économie d'énergie, de matériaux respectueux de la nature et durable.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec RMD RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT comprenant :

- La prise de connaissance des intervenants et du dossier
- La phase de réalisation, sa présence aux réunions de chantier, la mise en place de réunions internes avec la maîtrise d'ouvrage
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réception, la mise en service du bâtiment et la garantie de parfait achèvement d'une année

Le coût de cette mission est de 30 750,00 euros H.T. soit 1.68% du montant de l'estimatif APD de 1 834 964,43 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Mise en place des travaux d'été pour les jeunes âgés de 16 ans avant le 1^{er} juillet, chaque jeune effectuera 35 heures par semaine, renouvelable 35 heures.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame la Maire à **SIGNER** les contrats d'été (saisonnier) des agents non titulaires à temps non complet, pour effectuer des travaux d'entretien.

- **Ces agents seront** rémunérés sur un indice de la nomenclature de la fonction publique correspondant au grade d'Adjoint technique, 1er échelon.

Le montant de la rémunération sera prévu au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 9 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations ayant envoyé une demande pour 2025	2024	Vote du CM
Amicale des Sapeurs-Pompiers	775,00 €	800,00 €
AS Les Coteaux	4 000,00 €	4 000,00 €
ASD	5 000,00 €	7 000,00 €
ENPha	700,00 €	700,00 €
Asso des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
Croix Rouge Française	300,00 €	500,00 €
CSFL	425,00 €	425,00 €
La Pédiatrie Enchantée	0,00 €	300,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €	300,00 €
Ligue contre le Cancer	598,00 €	400,00 €
Pétanque Club Fèves	450,00 €	300,00 €
Restos du Cœur	300,00 €	Recette tombola « Printemps »
Secours Populaire Français	500,00 €	500,00 €
Une Rose Un Espoir	300,00 €	300,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	500,00 €	500,00 €
USEP	122,00 €	300,00 €
TOTAL	14 570,00 €	16 625,00 €

Le montant des subventions sera prévu au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 10 : DOTATIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2025, répartie de façon suivante :

École élémentaire
50 euros par élèves

École maternelle
50 euros par élèves

Par classe (élémentaire et maternelle)
400 euros X 3 = 1 200,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 11 : SUBVENTION CLASSE CP ET CE1 – STAGE ÉQUESTRE

Madame La Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'école élémentaire d'organiser un stage équestre de 6 séances de 2 heures d'un montant de 2 188,48 €, le coût par enfant est de 146,00 €. Une participation sera demandée aux parents et la coopérative scolaire participera également au financement.

Classes concernées : CP et CE1, soit 15 élèves.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser une participation à hauteur de 30,00 € par enfant concerné par le stage équestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** un chèque de 552.73 euros de GROUPAMA, remboursement sinistre candélabre rue Sainte-Anne - Bellevue.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 12 : PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈME

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation de 10,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables est octroyée aux familles pour l'inscription des enfants aux centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjour à thèmes depuis plusieurs années.

Madame La Maire propose de reconduire cette participation aux familles qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation pour les enfants jusqu'à 16 ans qui fréquentent :

- Les centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjours à thème, durant les vacances scolaires.

Cette participation sera de 10,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables, sur présentation d'un justificatif.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 13 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DESTRUCTION NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français,

Vu le classement, au niveau européen, du frelon asiatique sur la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141),

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national et sa présence au niveau local avec le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population, les cultures et le maintien de la biodiversité et des pollinisateurs,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers et que la commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de la mise en place d'une aide financières destinée aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- **D'accorder** aux habitants de la commune, une aide de 50% du montant TTC, selon les modalités décrites dans les conditions d'éligibilités qui seront disponibles sur le site de la mairie.

Cette participation financière sera mise en œuvre à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 14 : BUDGET 2025

Suite à la commission finance qui s'est tenue le 17 février 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 163 220,59€
 Recettes : 1 163 220,59€
- Investissement : Dépenses : 3 705 954,44€
 Recettes : 3 705 954,44€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 17 février 2025,

Entendu l'exposé de Madame Karine WEBER, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver le budget primitif 2025 à la majorité par :

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 15 : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AGENTS TERRITORIAUX

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20,00 € par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220,00 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU** l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 31 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDENT

- de faire adhérer la commune de Norroy-Le-Veneur à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15,00 € brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Madame La Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 16 : ACCEPTATION DE CHÈQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** un chèque de 92,33 euros d'EDF, remboursement d'un trop perçu d'une facture.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 17 : SUBVENTIONS ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- Monsieur Jean-Jacques ARNOUX

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 4 299,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

9 POUR

1 ABSTENTION

- Monsieur Sébastien DEWIERS

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 499,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

9 POUR

1 ABSTENTION

- Madame Michèle GILLET

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 2 499,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

9 POUR

1 ABSTENTION

- Monsieur Loïc KARBOWSKI

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 3 899,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

9 POUR

1 ABSTENTION

- Monsieur Thomas KREMER

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 5 499,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 150,00 €

VOTES :

9 POUR

1 ABSTENTION

- Madame Catherine LEROY

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 399,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

9 POUR

1 ABSTENTION

- Monsieur Mikael QUINTAS

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 959,20 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

9 POUR

1 ABSTENTION

POINT 18 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Madame Manon BAUER et Monsieur Jean-Mathieu CHOFFART
Nature et montant des travaux : ravalement de façades : 14 545,45 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 600,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Madame Charlotte CORDEBAR et Monsieur Christophe BELLANDE
Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 13 411,14 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Monsieur Richard HABBAK
Nature et montant des travaux : isolation de la toiture : 10 466,00 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Monsieur Raphaël RAUGEL
Nature et montant des travaux : isolation de la toiture : 5 476,71 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Monsieur Pierre ROBERT
Nature et montant des travaux : ravalement de façades : 9 854,07 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 600,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU